



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 octobre 2006, à 15 heures

Président : M. Acharya (Népal)
puis : M^{me} Bolanos-Pérez (Guatemala)

Sommaire

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (*suite*)

Audition des pétitionnaires (*suite*)

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-55494 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (suite)

Audition des pétitionnaires (suite)

Question du Sahara occidental (A/C.4/61/4/Add.4, Add.6, Add.8, Add.12, Add.13, Add.15 à 18, Add.21 à 25, Add.27, Add.29 et Add.32 à 35)

1. À l'invitation du Président, *M^{me} Lenz (Christ the Rock Community Church)* prend place à la table des pétitionnaires.

2. **M^{me} Lenz** (Christ the Rock Community Church) dit que les huit années pendant lesquelles elle a travaillé dans les camps de réfugiés sahraouis lui ont permis de savoir que des promesses non tenues contraignent le peuple du Sahara occidental à endurer des conditions inhumaines dans l'attente du droit à l'autodétermination. Il y a, au Sahara occidental, un jeu politique cruel, des desseins secrets de s'emparer des ressources naturelles et une manipulation des médias visant à convaincre le monde que le violent envahisseur, le Maroc, est le défenseur des Sahraouis et qu'en fait, les Sahraouis n'existent même pas.

3. Les Sahraouis ont joué le jeu et respecté le cessez-le-feu avec le Maroc. Ils n'ont pas encore tenu de référendum aux fins de l'autodétermination et, pourtant, par la vie qu'ils mènent, ils se prononcent chaque jour pour la véritable liberté – qui n'est pas celle d'un régime qui les a chassés de chez eux. L'intervenante demande instamment à la Commission de mobiliser le monde et d'organiser un référendum pour que le peuple sahraoui puisse jouir du droit à l'autodétermination.

4. *M^{me} Lenz se retire.*

5. À l'invitation du Président, *M. Morilla Gómez (Université de San Pablo)* prend place à la table des pétitionnaires.

6. **M. Morilla Gómez** (Université de San Pablo) dit que le Sahara occidental continue d'être la victime sacrificielle du transfert de pouvoir entre l'Espagne et le Maroc et que cette situation n'est bénéfique pour personne. De plus, du fait qu'il investit des milliards de dollars au Sahara occidental, le Maroc ne peut investir

dans ses propres infrastructures. Le Maroc ne se développera pas tant qu'il n'abandonnera pas le Sahara occidental.

7. On peut établir un parallèle avec la situation de l'Indonésie au Timor-Leste; malgré sa grande puissance commerciale, l'Indonésie a sacrifié ses ressources financières et son peuple pendant les 30 ans d'occupation du Timor-Leste. La pauvreté et le mécontentement qui en ont résulté ont créé un terrain favorable à l'intégrisme islamique et ont conduit aux attentats terroristes de Bali.

8. Le maintien du statu quo affaiblit le Maroc car il alimente l'intégrisme islamique, stoppe le développement, accroît l'immigration illégale et fait prospérer la culture et le trafic de drogues. Il encourage le « narco-intégrisme », plus dangereux que la « narco-guerrilla » colombienne, dans le détroit de Gibraltar.

9. L'intervenante demande à l'ONU d'activer le processus d'autodétermination et de financer la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) avec les profits que le Maroc a tirés de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental. Ces ressources devraient être protégées, comme l'ont été celles de la Namibie. Les Sahraouis sont un peuple musulman ouvert, travailleur et cosmopolite, et un allié contre le terrorisme. Par contre, le Maroc, l'un des pays musulmans les plus proches de l'Occident, est aussi celui qui produit le plus de terroristes. D'ailleurs, les auteurs du plus grand massacre terroriste de l'histoire de l'Europe occidentale – les attentats du 21 mars 2004 – étaient dirigés par des terroristes marocains.

10. *M. Morillas Gómez se retire.*

11. À l'invitation du Président, *M. Strömdahl (Comité suédois pour le Sahara occidental)* prend place à la table des pétitionnaires.

12. **M. Strömdahl** (Comité suédois pour le Sahara occidental) dit que, bien que des possibilités de mettre fin au conflit au Sahara occidental se soient présentées à maintes reprises, le Maroc a refusé à chaque fois d'y donner suite. Des Marocains ont été forcés de choisir entre la prison et l'espionnage au profit du Gouvernement et ont été payés pour voter en faveur de l'intégration du Sahara occidental au Maroc.

13. En Suède, une vaste campagne est en cours grâce à des organisations non gouvernementales. Le

programme d'action de l'organisation de M. Strömdahl suggère des mesures qui permettraient de sortir de l'impasse : libérer les prisonniers politiques sahraouis, organiser un référendum aux fins de l'autodétermination, mettre fin à l'exploitation des ressources naturelles, accroître l'aide humanitaire aux camps de réfugiés du Front POLISARIO et exiger du Maroc qu'il quitte le Sahara occidental.

14. *M. Strömdahl se retire.*

15. *M^{me} Bolanos-Pérez (Guatemala), Vice-Présidente, prend la présidence.*

16. *À l'invitation de la Présidente, Lord Newall (Comité international pour les prisonniers de Tindouf) prend place à la table des pétitionnaires.*

17. **Lord Newall** (Comité international pour les prisonniers de Tindouf) dit que son organisation a été créée pour dénoncer la situation tragique des prisonniers de Tindouf et exiger leur libération immédiate. Indiquant que, parmi les 404 prisonniers de guerre marocains libérés le 18 août 2005, certains avaient été détenus pendant plus de 25 ans et que, selon France Libertés, 120 de leurs camarades sont morts en prison, dont 27 sous la torture, il demande une enquête internationale pour faire la lumière sur le sort de ceux qui ont disparu dans les camps. De plus, les corps des morts doivent être restitués. Le Gouvernement algérien doit réparation pour les tortures et les mauvais traitements subis par les victimes détenues illégalement sur son territoire.

18. En outre, l'intervenant demande à la communauté internationale de se pencher sur les conditions de vie des Sahraouis dans les camps de Tindouf. La seule solution viable au conflit du Sahara occidental serait un règlement politique négocié entre le Maroc et l'Algérie. La Commission doit faire en sorte que cette solution soit adoptée.

19. *Lord Newall se retire.*

20. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Aït-Baala (Action internationale Femmes) prend place à la table des pétitionnaires.*

21. **M^{me} Aït-Baala** (Action internationale Femmes) dit que le soulèvement populaire de mai 2006 a aggravé la situation déjà déplorable des droits de l'homme dans les camps de Tindouf et a apporté la preuve irréfutable que le Front POLISARIO est soutenu par un système militaire existant dans les

camps soi-disant de réfugiés et par l'armée régulière algérienne. Après le soulèvement, les lignes téléphoniques installées par le Haut Commissaire pour les réfugiés ont été coupées et les camps ont été encerclés. Des peines particulièrement lourdes ont été prononcées contre les membres de la tribu Rguibat Laâyaycha.

22. Les dirigeants du Front POLISARIO continuent de détourner l'aide humanitaire internationale et de tromper la communauté internationale sur les conditions de vie dans les camps de Tindouf, et la communauté internationale reste muette. Pendant ce temps, la région de Tindouf devient un terrain de prédilection pour les trafics illicites en tous genres, la contrebande, le trafic d'armes, l'introduction illégale de migrants et l'introduction de groupes terroristes. L'intervenante demande que l'on aide et protège les habitants des camps et elle exige que les dirigeants du Front POLISARIO et les autorités algériennes lèvent le blocus qui leur est imposé et les laissent jouir de la liberté d'expression. La communauté internationale doit faire pression sur l'Algérie pour qu'elle engage des négociations directes avec le Maroc en vue de mettre fin au conflit créé de toutes pièces au Sahara occidental et d'éviter un génocide similaire à celui du Rwanda.

23. *M^{me} Aït-Baala se retire.*

24. *À l'invitation de la Présidente, M. Castellano San Ginés (député des îles Canaries) prend place à la table des pétitionnaires.*

25. **M. Castellano San Ginés** (député des îles Canaries) dit que les îles Canaries sont géographiquement si proches du Maroc qu'elles subissent aussi les conséquences du conflit. Elles doivent prendre à cœur le développement de l'Afrique, dans l'intérêt de tout le continent.

26. La division du territoire africain par les puissances coloniales européennes a créé une situation complexe qui ne tient pas compte des intérêts du peuple sahraoui. La résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale est difficile à interpréter et à appliquer. Le droit à l'autodétermination est un instrument conçu aux fins de la décolonisation de territoires administrés par des puissances occidentales distantes et son application au Sahara occidental est contestable. Les efforts entrepris pour organiser un référendum ont échoué parce que les deux parties ne

sont pas d'accord sur les critères de l'admissibilité à voter.

27. L'intervenant accueille favorablement la proposition visant à accorder une large autonomie au Sahara occidental à l'intérieur du territoire marocain même si elle n'est pas liée à un référendum ultérieur aux fins de l'autodétermination, car elle assurera un répit qui permettra de mener un débat politique raisonnable sur la situation. La proposition n'implique pas la renonciation aux aspirations politiques de l'une ou de l'autre partie ni au statut juridique et politique de la région. Elle prévoit un dispositif qui permettra de régler les divergences de vues par un large consensus dans un cadre pluriel et démocratique et de mettre fin aux souffrances du peuple sahraoui. La formule est comparable à celle qui a été adoptée aux îles Canaries dans le cadre espagnol et comporterait un certain degré d'autonomie administrative.

28. Pour que cette proposition se concrétise, les deux parties devront se mettre d'accord notamment sur la portée de l'autonomie accordée et la situation des Sahraouis dans les camps de Tindouf. La communauté internationale ne devrait pas subordonner la solution à des positions géostratégiques. Il est temps de clore le dossier du Sahara occidental en acceptant l'autonomie à l'intérieur du territoire marocain, afin que le peuple sahraoui puisse connaître de meilleures conditions de vie et un développement social.

29. *M. Castellano San Ginés se retire.*

30. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Cioffi (Groupe Popolari Udeur) prend place à la table des pétitionnaires.*

31. **M^{me} Cioffi** (Groupe Popolari Udeur) dit qu'une solution politique au Sahara occidental doit être trouvée pour mettre fin aux souffrances quotidiennes de la population civile des camps de Tindouf en Algérie. Pour que l'aide humanitaire apportée soit efficace, il faut impérativement déterminer le nombre exact de personnes qui ont besoin d'aide et celui des personnes vivant dans les camps de Tindouf. Pour que cette évaluation soit possible, l'Algérie devrait autoriser les organisations internationales à effectuer des recensements périodiques dans les camps. En outre, les organisations qui fournissent de l'aide doivent pouvoir accéder librement aux camps pour assurer que la répartition de l'aide soit équitable. Compte tenu de la décision prise par le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Programme

alimentaire mondial (PAM) de réduire le nombre des réfugiés de 158 000 à 90 000, il importe encore plus de cibler les personnes qui ont le plus besoin d'aide. Pour tenter de résoudre le problème humanitaire, il importe de travailler ensemble et de faire en sorte que le Maroc et l'Algérie apportent leur coopération. L'absence d'une solution à la question du Sahara occidental peut mener à une déstabilisation de toute la région et à un accroissement de l'ampleur du terrorisme, de la criminalité organisée et de la traite d'êtres humains.

32. *M^{me} Cioffi se retire.*

33. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Warburg (Freedom for All) prend place à la table des pétitionnaires.*

34. **M^{me} Warburg** (Freedom for All) dit que, depuis plus de 30 ans, le POLISARIO viole les droits humains les plus fondamentaux en privant les Sahraouis du droit de vivre en famille, de circuler librement et d'exprimer leurs opinions. En violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention relative au statut des réfugiés, les réfugiés sahraouis sont privés du droit de libre association et du droit de circuler à l'intérieur et hors de l'Algérie. Les Sahraouis sont soumis à la répression, à la torture et à la détention arbitraire. En violation de la Convention sur les droits de l'enfant, de jeunes enfants sont emmenés de force et déplacés, et beaucoup ne sont rendus à leur famille que plus tard. Cet acte inhumain vise à obliger les parents à se soumettre au POLISARIO et à rester dans les camps dans l'espoir d'être un jour réunis avec leurs enfants.

35. Les camps de réfugiés sahraouis sont établis dans une zone militaire qui comporte des centres de détention et des terrains d'entraînement militaire, alors qu'en 1987, le HCR a demandé aux États de préserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés. La Convention sur les droits de l'homme insiste sur la nécessité de réunir et de regrouper les réfugiés, mais les Sahraouis sont dispersés dans quatre camps de Tindouf séparés par des distances variant entre 30 et 172 kilomètres. En février 2006, des pluies torrentielles et des inondations soudaines ont frappé les camps et le HCR a dû fournir une aide d'urgence. Au lieu de mobiliser ses forces pour faire face à cette crise humanitaire, le POLISARIO s'est mobilisé pour célébrer le trentième anniversaire de sa république autoproclamée. L'absence des droits humains fondamentaux, la dureté des conditions de vie et le

caractère répressif du régime du POLISARIO ont provoqué, dans les camps de Tindouf, des émeutes et des rebellions qui ont été sauvagement réprimées.

36. Le détournement de l'aide humanitaire donnée par la communauté internationale a de graves répercussions sur le bien-être des réfugiés et sur la stabilité et la sécurité du Maghreb et de la région méditerranéenne. Le POLISARIO vend systématiquement cette aide dans les pays voisins pour avoir de quoi acheter des armes. Les derniers prisonniers de guerre marocains ont été relâchés en 2005 mais beaucoup restent introuvables ou ont été tués dans les camps de Tindouf. Freedom for All appuie les demandes de réparation présentées par les anciens prisonniers de guerre marocains à l'État algérien pour les violations des droits de l'homme commises sur le territoire algérien, et demande des informations détaillées concernant les prisonniers qui n'ont pas été retrouvés. Freedom for All prie instamment la communauté internationale de créer une commission d'enquête et de l'envoyer à Tindouf pour qu'elle enquête sur la situation tragique des réfugiés, qu'elle détermine l'ampleur des violations des droits de l'homme et traduise leurs auteurs devant la justice.

37. *M^{me} Warburg se retire.*

38. *À l'invitation de la Présidente, M. Alonso Rodríguez (Ligue espagnole des droits de l'homme) prend place à la table des pétitionnaires.*

39. **M. Alonso Rodríguez** (Ligue espagnole des droits de l'homme) dit que les assertions insultantes et inexactes faites concernant le Sahara occidental appellent des éclaircissements. Il est évident que le droit fondamental à la liberté n'est pas respecté dans le territoire occupé et, en 2006, une commission de parlementaires européens s'est vu refuser l'autorisation d'y entrer. Les visiteurs ne sont pas autorisés à voir les conditions qui règnent dans les camps et les prisons. Cinq cents Sahraouis font la grève de la faim et la situation générale est déplorable. Lors d'une audience tenue en Espagne en 2006, des plaintes ont été portées concernant un massacre de Sahraouis commis en 1975. Ce crime ne doit pas rester impuni et le Roi du Maroc doit empêcher les troupes marocaines de commettre d'autres massacres. Il est regrettable que le Gouvernement espagnol n'ait pas adopté une position plus ferme sur la question du Sahara occidental car il est indispensable de ne pas légitimer l'invasion. Il faut impérativement trouver une solution à la question du

Sahara occidental afin d'alléger les souffrances du peuple sahraoui.

40. *M. Alonso Rodríguez se retire.*

41. *À l'invitation de la Présidente, M. Aurrekoetxea (Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui a nivel del Estado Español) prend place à la table des pétitionnaires.*

42. **M. Aurrekoetxea** (Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui a nivel del Estado Español) dit qu'il est déplorable que la question du Sahara occidental ne soit pas encore réglée, alors que la MINURSO, dont l'objectif est l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination et l'indépendance, existe depuis 1991. Le peuple sahraoui a satisfait à toutes les exigences internationales et juridiques en vue d'une autodétermination fondée sur un référendum et veut trouver une solution pacifique. Cette solution pacifique devrait être fondée sur l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 16 octobre 1975, qui stipule clairement que le Maroc n'a aucune souveraineté territoriale sur le Sahara occidental et que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est applicable à la question du Sahara occidental. Le peuple sahraoui n'est plus disposé à accepter l'occupation et la seule solution possible est la décolonisation. Le peuple sahraoui a attendu patiemment plus de 15 ans que l'ONU fasse le nécessaire pour garantir son droit inaliénable à l'autodétermination. Mais cette patience a des limites. Par ailleurs, il importe de ne pas oublier les dizaines de milliers d'hommes et de femmes qui souffrent sous l'occupation marocaine, ni les centaines de milliers de personnes qui ont fui vers les camps de Tindouf en 1975. Les conditions qui règnent dans ces camps se dégradent de façon spectaculaire parce que les stocks de denrées alimentaires de base s'épuisent, et la nécessité de trouver une solution n'en est que plus urgente.

43. *M. Aurrekoetxea se retire.*

44. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Miranda Navarro (Conseil général des avocats espagnols) prend place à la table des pétitionnaires.*

45. **M^{me} Miranda Navarro** (Conseil général des avocats espagnols) dit que les observateurs juridiques indépendants envoyés par l'Espagne pendant des années ont dénoncé les violations incessantes des droits humains fondamentaux au Sahara occidental. En 2006,

ces dénonciations ont été confirmées par l'Association internationale des avocats. Les observateurs juridiques ont assisté à des instructions menées contre des militants sahraouis des droits de l'homme et ont voyagé dans tout le territoire. Les résolutions des Nations Unies ont établi que le Sahara occidental est un territoire non autonome, qui doit passer par un processus de décolonisation et que le Maroc occupe illégalement. Les observateurs juridiques envoyés par l'Espagne ont noté que le Maroc n'avait aucune compétence juridique pour faire juger des militants sahraouis. Les crimes imputés aux militants avaient eu lieu hors des limites de la juridiction du Maroc et les militants étaient citoyens sahraouis.

46. Le procès de 14 Sahraouis décrits comme des chefs militants pour les droits de l'homme s'est tenu en décembre 2005 dans la ville marocaine d'El Ayoun, dans une atmosphère très tendue et en présence d'importantes forces policières et militaires. Les Sahraouis qui ont essayé d'assister aux procès ou qui se trouvaient aux alentours ont été battus. Les 14 détenus étaient en mauvais état physique en raison des tortures qu'ils avaient subies et parce qu'ils avaient fait une grève de la faim de deux mois. Les accusés ont refusé de reconnaître la compétence du tribunal. Les observateurs juridiques ont noté que les procès étaient non conformes aux droits international et marocain parce que les accusés n'avaient pas bénéficié de la présomption d'innocence, n'avaient pas eu accès à des traitements médicaux et n'avaient pas été autorisés à avoir des avocats. Les auxiliaires de justice avaient obéi aux ordres de la police.

47. *M^{me} Miranda Navarro se retire.*

48. *À l'invitation de la Présidente, M. Assor (Surrey Three Faiths Forum) prend place à la table des pétitionnaires.*

49. **M. Assor** (Surrey Three Faiths Forum) dit que les pénuries alimentaires qui sévissent dans les camps de réfugiés de Tindouf sont créées par l'Algérie et le Front POLISARIO. À la demande des organismes donateurs, qui pensent que le nombre de réfugiés dans les camps a été considérablement gonflé par l'Algérie, et devant le refus de l'Algérie d'autoriser un recensement fiable de la population des camps, le PAM et le HCR ont fait leurs propres calculs et réduit le chiffre total de presque 20 %, l'arrêtant à 90 000; comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/61/121, par. 7), ils ont diminué l'aide

alimentaire en conséquence. L'Algérie a toujours refusé d'autoriser des observateurs neutres à superviser l'aide; le Front POLISARIO, qui en a la charge, a donc pu, avec la complicité de l'Algérie et pour son propre bénéfice, détourner une grande partie des vivres et les acheminer vers des destinations non prévues, ainsi que plusieurs institutions le signalent. C'est pourquoi la majorité de la population des camps meurt littéralement de faim. Le Front POLISARIO demande une augmentation de l'aide alimentaire tout en dépensant des sommes exorbitantes en manœuvres militaires pour en mettre plein la vue. Le peuple sahraoui ne se fait plus du tout aucune illusion sur les dirigeants du Front POLISARIO, qui ne semblent intéressés que par une seule chose, leur propre pouvoir.

50. Le HCR devrait être autorisé à faire un recensement dans les camps pour pouvoir quantifier les besoins réels. Il faudrait enjoindre l'Algérie de lever le blocus des camps, d'en autoriser l'accès et d'autoriser la libre circulation des habitants des camps. Il importe également d'autoriser les organismes d'aide à mettre en place eux-mêmes des modalités satisfaisantes de gestion de l'aide. L'organisation de l'intervenant demande une enquête internationale immédiate concernant le détournement frauduleux de vivres qui prive la population des camps de Tindouf d'une aide dont elle a besoin.

51. *M. Assor se retire.*

52. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Bahajjoub (Family Protection) prend place à la table des pétitionnaires.*

53. **M^{me} Bahajjoub** (Family Protection) dit que, si les épreuves des prisonniers de guerre marocains qui ont souffert pendant des décennies dans les camps de Tindouf ont pris fin, les autorités algériennes n'ont jamais donné d'informations sur les 350 à 500 prisonniers qui ont disparu alors qu'ils étaient dans les camps et les corps de la cinquantaine de Marocains enterrés dans les camps n'ont jamais été rapatriés – ce qui est contraire aux conventions de Genève. Depuis 15 ans, l'Algérie refuse d'écouter la communauté internationale qui lui demande de se pencher sur la question de ces personnes disparues, et s'abstient de répondre aux appels lancés par les organismes internationaux de défense des droits de l'homme concernant aussi bien les prisonniers marocains que les Algériens et autres personnes qui ont disparu sur tout le territoire algérien depuis le début de la guerre civile.

54. Compte tenu des diverses violations du droit commises par le Front POLISARIO sur le territoire algérien, une enquête indépendante doit être menée pour faire la lumière sur les circonstances de ces disparitions et identifier les responsables qui doivent être traduits en justice.

55. Par ailleurs, il faut se pencher d'urgence sur la situation tragique de la population civile des camps de Tindouf, qui vit dans des conditions inhumaines, en butte à des violations des droits de l'homme et à des restrictions de la liberté de mouvement, d'expression et d'opinion. L'inquiétante pénurie alimentaire qui sévit dans les camps a été attestée par des témoins indépendants et prend des proportions encore plus critiques depuis que les institutions des Nations Unies ont décidé de réduire l'aide alimentaire, décision dictée par le fait que, d'une part, les chiffres fournis par les autorités algériennes sont gonflés et, d'autre part, les vivres sont en grande partie vendus dans les pays voisins.

56. L'intervenante adresse un appel à la Commission pour qu'elle aide à mettre fin au conflit au Sahara occidental en encourageant le Maroc et l'Algérie à engager des négociations directes. Une solution politique est nécessaire afin de mettre fin aux souffrances et d'éviter la balkanisation de la région.

57. *M^{me} Bahajjoub se retire.*

58. *À l'invitation de la Présidente, M. Piccolo (Conseiller municipal de Rome) prend place à la table des pétitionnaires.*

59. **M. Piccolo** (Conseiller municipal de Rome) dit que l'intégrité territoriale a toujours revêtu une très grande importance pour le Maroc. Le Sahara occidental est la dernière partie de son territoire qui lui restait à recouvrer en 1975. L'Algérie, se posant en défenseur du droit international et proclamant le slogan de l'autodétermination, s'est profondément impliquée dans le conflit qui s'en est suivi au Sahara occidental, en suivant une stratégie clairement définie dont le début a consisté à créer le Front POLISARIO et à mener une guerre par allié interposé contre le Maroc. L'Algérie a révélé ses desseins géopolitiques et géostratégiques dans sa proposition de 2003 préconisant le partage du Sahara.

60. De l'avis de l'intervenant, le référendum aux fins de l'autodétermination ne règlera pas le conflit, quel qu'en soit le résultat. Étant donné la nature de la

société sahraouie et les obstacles insurmontables auxquels se heurterait l'établissement des listes électorales, le référendum ne ferait qu'aggraver la situation de crise. Les institutions internationales ont échoué à trouver une solution parce qu'elles se sont obstinées à fausser les données du problème. Le résultat est que le Maghreb vit dans un état de guerre latente et que des peuples fraternels qui aspirent à coopérer et à vivre ensemble dans une région stable et prospère sont séparés du fait de la rapacité de la classe gouvernante algérienne. Le rêve d'un grand Maghreb uni est destiné à n'être qu'une illusion.

61. L'Algérie n'a pas donné suite à la volonté sincère du Maroc de négocier une solution politique acceptable. Cependant, cela n'a pas empêché le Maroc d'essayer d'établir un État démocratique et moderne, fondé sur le respect des droits et des libertés, dans lequel les citoyens ont le droit d'exprimer leurs aspirations. La proposition du Maroc tendant à accorder une large autonomie aux provinces du Sud sous souveraineté marocaine retient particulièrement l'attention dans le monde entier.

62. Par l'intermédiaire de la Commission, l'intervenant adresse un appel à l'Algérie et au Front POLISARIO pour qu'ils engagent des négociations directes avec le Maroc afin de parvenir à une solution politique acceptable pour les différentes parties.

63. *M. Piccolo se retire.*

64. *À l'invitation de la Présidente, M. Quatrano (Osservatorio Internazionale) prend place à la table des pétitionnaires.*

65. **M. Quatrano** (Osservatorio Internazionale), parlant en sa qualité de juge pénal et de fondateur d'une organisation ayant pour vocation d'observer le déroulement des procès et des procédures légales dans les pays du Maghreb, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, dit qu'il souhaite parler en s'appuyant sur son expérience d'observateur et de militant des droits de l'homme au Sahara occidental, qui est occupé illégalement par le Maroc.

66. Sur la base du rapport d'une mission internationale de juristes européens qui ont observé les procès de certains militants des droits de l'homme sahraouis, des rapports d'organismes tels qu'Amnesty International qui dénoncent des disparitions illégales et des mauvais traitements exercés par la police, et d'une série de plaintes émanant du territoire occupé qui

montrent qu'il existe un déni de la liberté de pensée et des droits civils et politiques, on peut affirmer que les autorités marocaines oppriment la population sahraouie, qui réclame en vain le droit à l'autodétermination fondée sur un référendum. Les prisonniers sahraouis devraient être considérés comme des prisonniers d'opinion, car ils ont été arrêtés simplement pour avoir exprimé leurs convictions. La résistance pratiquée par la majorité de la population est totalement pacifique, alors que la police utilise des méthodes illégales et violentes telles que la disparition forcée, les mauvais traitements et la torture, ainsi que l'intervenant a pu l'établir personnellement. Selon des observateurs internationaux, des procès qui se sont déroulés sur le territoire ont été menés sans procédure régulière et en étant fondés sur des preuves obtenues au moyen de la torture.

67. La gravité de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental appelle des mesures. Avant la tenue de tout référendum, il s'impose d'établir le respect pour les droits civils et la liberté d'expression. C'est pourquoi il faudrait donner à la MINURSO la responsabilité supplémentaire de surveiller le respect des droits de l'homme sur le territoire, y compris le droit de manifester et les droits des détenus.

68. *M. Quatrano (Osservatorio Internazionale) se retire.*

69. **M. El Mojahdi** [Association sahraouie des droits de l'homme (ASDH)] dit qu'il s'est sacrifié pour son pays en passant 24 ans de sa vie dans des prisons et des camps de concentration de la partie occidentale du Sahara. Il est venu plaider la cause des Sahraouis devant la Commission. La racine du problème tient à la situation illégale qui règne au Sahara occidental.

70. Certes, le Maroc, comme d'autres pays, a commis dans le passé des violations des droits de l'homme; mais, aujourd'hui, il s'est doté du premier Ministère des droits de l'homme existant dans le monde musulman et créé un organe chargé d'étudier le fonctionnement des tribunaux qui ont jugé les affaires des victimes en matière de droits de l'homme. Par l'intermédiaire de sa Commission de réconciliation, il s'est employé à mettre au point les outils de la réconciliation nationale et à tirer des enseignements de l'expérience d'autres pays. Ces efforts représentent de grands progrès qualitatifs et sont à mettre à l'actif de la bonne volonté du jeune Roi et de son intérêt pour la démocratie. Les aspirations des jeunes Marocains et

peut-être celles du peuple sahraoui pourraient également être réalisées.

71. L'intervenant déplore que la question ne soit toujours pas réglée. Toutefois, avec la bonne volonté des pays voisins, toutes les parties au conflit pourraient saisir la Commission à sa prochaine session pour faire connaître leurs positions avec le souci d'instaurer la stabilité et des relations de bon voisinage et d'œuvrer à l'union du Maghreb.

72. *M. El Mojahdi se retire.*

73. *À l'invitation de la Présidente, M. Ducarme (parlementaire belge) prend place à la table des pétitionnaires.*

74. **M. Ducarme** (parlementaire belge), citant son analyse indépendante de la question des droits de l'homme au Sahara occidental, réalisée en collaboration avec des membres d'Avocats sans frontières et du Centre européen pour le renseignement stratégique et la sécurité, dit que les tentatives de l'ONU d'organiser un référendum sont vouées à l'échec tant que le Maroc et le Front POLISARIO ne parviendront pas à un accord sur un recensement à jour qui permette d'établir les listes électorales. Il faut espérer que la proposition marocaine la plus récente tendant à accorder une large autonomie au Sahara occidental relancera le débat à l'ONU.

75. La libération des derniers prisonniers de guerre marocains des camps du Front POLISARIO a révélé de manière irréfutable que le Front POLISARIO a commis des violations des droits de l'homme telles que la torture et le travail forcé, pour lesquelles il n'a pas encore été poursuivi. Le Maroc, quant à lui, a reconnu en 2004, à la suite d'une enquête menée par une commission royale, que ses officiers avaient commis des violations de droit de l'homme et a dédommagé un grand nombre des victimes.

76. À partir des rapports de première main qu'elle a rassemblés, la mission humanitaire indépendante effectuée par l'intervenant au camp de Tindouf est parvenue à la conclusion que l'éducation des enfants des camps, rigoureusement doctrinaire et militariste et comportant souvent des années d'endoctrinement supplémentaire dans des camps cubains, est contraire à plusieurs critères de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. En conséquence, l'ONU devrait soumettre à un nouvel examen toute aide en matière d'éducation aux réfugiés sahraouis des camps de

Tindouf jusqu'à ce que le système éducatif du Front POLISARIO soit réformé. L'intervenant signale que l'organisation humanitaire dont il est membre souhaite voir ceux qui sont dans les camps de Tindouf bénéficier de toute l'aide humanitaire nécessaire mais ne soutient en aucune façon le Front POLISARIO sur le plan politique.

77. Il est évident que le souci constant de la consolidation des droits de l'homme au Sahara occidental sera un élément fondamental de tout règlement politique éventuel. Aucun nouveau droit politique octroyé au peuple sahraoui ne peut être appliqué s'il n'est pas garanti par le respect de tous ses autres droits fondamentaux. L'intervenant estime que l'Union européenne devrait améliorer sa coopération avec la région méditerranéenne en ce qui concerne l'immigration et l'aide politique, sociale et économique.

78. *M. Ducarme se retire.*

79. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Cervone (Christian Democrat and People's Parties International) prend place à la table des pétitionnaires.*

80. **M^{me} Cervone** (Christian Democrat and People's Parties International) dit que, bien que la Cour internationale de Justice ait reconnu de façon non équivoque en 1975, les liens existant entre le Sahara occidental et le Maroc, l'Algérie continue de façon éhontée d'utiliser cette question pour nuire à l'intégrité territoriale du Maroc. La communauté internationale commence tout juste à se rendre compte du comportement scandaleux de l'Algérie. Le Gouvernement algérien continue d'exiger une aide humanitaire pour les réfugiés innocents qu'il maintient de force sur son territoire, alors qu'il dispose de milliers de dollars.

81. Un fait – passé sous silence par les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des droits de l'enfant – est particulièrement inquiétant, à savoir le déplacement annuel de centaines d'enfants, officiellement pour leur éducation mais en réalité pour leur endoctrinement. Ces déplacements constituent pour le Front POLISARIO, avec la bénédiction de l'Algérie, un moyen de contraindre les parents des enfants à rester dans les camps de Tindouf. Selon le récit qu'elle a fait à la Commission l'année précédente, une fille a été forcée d'assister à la lapidation de son père par des membres du Front POLISARIO.

82. La communauté internationale devrait prendre ses responsabilités et venir en aide aux réfugiés, en particulier aux enfants. La responsabilité de cette situation n'incombe pas seulement au Front POLISARIO, qui ne peut agir que sur les instructions ou avec l'autorisation de ses partenaires algériens. Les autorités algériennes ne peuvent pas nier leur responsabilité morale, politique ou matérielle dans cet état de fait. Sans le comportement de l'Algérie, il n'y aurait jamais eu de « question du Sahara occidental » et les peuples du Maghreb vivraient dans de meilleures conditions.

83. *M^{me} Cervone se retire.*

84. *À l'invitation de la Présidente, M. Moniquet (Centre européen pour le renseignement stratégique et la sécurité) prend place à la table des pétitionnaires.*

85. **M. Moniquet** (Centre européen pour le renseignement stratégique et la sécurité) dit qu'une mission d'enquête interne indépendante, dont il a été membre, a interrogé plusieurs dizaines de personnes à Rabat et à Laayoune au sujet de la situation au Sahara occidental; les autorités algériennes n'avaient pas permis à la mission de visiter Tindouf. Les témoignages se sont succédé, aussi accablants les uns que les autres. Il est évident que, depuis 20 ans, les dirigeants du Front POLISARIO et ses responsables de la sécurité ont soumis à des vagues de répression successives des centaines de ses propres membres et les réfugiés sahraouis des camps qu'il est censé protéger. Comme d'autres mouvements totalitaires, le Front POLISARIO a procédé à des purges, en visant à la fois à éliminer d'éventuels rivaux du Président Abdelaziz de la République arabe sahraouie démocratique et à justifier le fait qu'il est sur le pied de guerre.

86. Les répressions ont donné lieu à toutes sortes de crimes et d'exactions. Il y a eu des arrestations extrajudiciaires équivalant à des enlèvements ou des disparitions forcées. Les personnes « arrêtées » n'ont jamais été traduites devant un juge ou une autre personne ayant le statut juridique requis et n'ont jamais été informées de la durée de leur condamnation.

87. L'utilisation de la torture est généralisée. Les conditions de détention – dans la prison Rachid par exemple – sont intolérables. Les prisonniers sont détenus dans des cellules souterraines, dans lesquelles il leur est impossible de se tenir debout. Les cellules souterraines sont au nombre de 118. Certains témoins y

ont été détenus pendant plusieurs années, en n'étant autorisés à sortir que quelques minutes par jour. Une fois incarcérés, les prisonniers n'étaient connus que par le numéro de leur cellule. D'autres prisonniers ont été soumis à des travaux forcés. La nourriture est mauvaise et les soins médicaux pratiquement non existants.

88. Il y a eu un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires, souvent accompagnées d'actes de barbarie. La commission d'enquête a obtenu une liste de 43 personnes torturées à mort ou ayant fait l'objet d'exécution sommaire. Elle détient également une liste de plusieurs dizaines d'auteurs présumés de tortures.

89. Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête estime qu'il serait déplacé de faire participer le Front POLISARIO aux débats relatifs à un règlement politique de la question du Sahara occidental.

90. *M. Moniquet se retire.*

91. *M^{me} De Roeck (Intergroupe parlementaire belge « Paix pour le peuple sahraoui ») prend place à la table des pétitionnaires.*

92. **M^{me} De Roeck** (Intergroupe parlementaire belge « Paix pour le peuple sahraoui ») dit que ses contacts avec des Sahraouis et ses visites au Maroc et dans les territoires occupés lui ont permis de savoir qu'il y avait une recrudescence de la violence dans les territoires occupés du Sahara occidental. Des manifestations pacifiques ont été sévèrement réprimées, des prisonniers sont torturés et il y a des morts. En 2005, l'intervenante s'est rendue dans les territoires occupés à l'invitation d'une association marocaine en Belgique. Alors qu'elle avait été autorisée à choisir sa destination, elle n'a pu rester à Laayoune que quelques heures et on l'a empêchée de voir Dakhla et la Prison noire.

93. Le Maroc a investi des sommes considérables à Laayoune mais cet investissement s'inscrit dans une politique plus large d'annexion. Il a investi 10 % de son budget national à Laayoune et au Sahara occidental, alors que 3 % seulement de la population marocaine vit dans cette région. Sa politique consiste également à encourager les gens à se réinstaller dans cette zone. Les Sahraouis qui retournent des camps de leur propre gré bénéficient d'un logement gratuit pendant le reste de leur vie, de la gratuité de l'enseignement et d'une aide financière pendant deux ans jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail. Cette politique contraste vivement avec ce qui se passe dans

le nord du Maroc, où la moitié de la population est illettrée et où il n'existe presque pas de service de santé.

94. Le Maroc donne au monde l'impression qu'il cherche une solution. Il reconnaît qu'il n'est pas en faveur d'un référendum mais il a élaboré une proposition préconisant l'autonomie des Sahraouis sous le drapeau marocain. Cette proposition s'écarte nettement du Plan Baker révisé, et l'intervenante est sûre que la population sahraouie des camps de réfugiés et des territoires occupés ne l'acceptera jamais.

95. L'ONU ne devrait pas permettre que la question du Sahara occidental tombe dans l'oubli. Le peuple sahraoui devrait avoir la possibilité d'exprimer sa volonté au moyen d'un référendum. Il est temps que le référendum ait lieu et que cette occupation implacable cesse.

96. *M^{me} De Roeck se retire.*

97. **M^{me} Fernandez Toledano** (Cuba), parlant en vertu du droit de réponse, dit que la déclaration de M. Ducarme est une calomnie caractérisée à l'égard du Gouvernement et du peuple cubains. Cuba attache beaucoup d'importance à l'éducation et considère de son devoir moral d'aider les peuples des territoires non autonomes à accéder à l'éducation. C'est pourquoi, conformément aux résolutions 56/68, 57/134, 58/105, 59/130 et 60/113 de l'Assemblée générale, elle a offert des bourses d'étude à 500 étudiants de ces territoires. Au lieu d'insulter Cuba, le pétitionnaire devrait demander à des États plus développés et ayant plus de ressources de suivre l'exemple de Cuba.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/61/5)

98. *À l'invitation de la Présidente, M. Mapou (Comité Rheebeu Nuu) prend place à la table des pétitionnaires.*

99. **M. Mapou** (Comité Rheebeu Nuu) dit que les Kanaks, peuple autochtone de la Nouvelle-Calédonie, cherchent à recouvrer leur souveraineté sur leurs ressources minérales – notamment sur le nickel – que les sociétés multinationales cherchent à s'approprier. Le processus de décolonisation est déjà en cours et, conformément à l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998, devrait être achevé en 2019 au plus tard. Toutefois, il n'est pas sûr que la Puissance administrante, la France, soit de bonne foi dans la conduite du processus et que

celui-ci puisse se dérouler en conformité avec les règles établies par la communauté internationale.

100. L'intervenant espère que le prochain séminaire sur la décolonisation pourra se tenir en Nouvelle-Calédonie et qu'un représentant spécial du Secrétaire général pourra venir pour établir le statut du peuple kanak. Les principes et droits consacrés par les instruments internationaux devraient être inscrits dans l'Accord de Nouméa. Aujourd'hui, le peuple kanak se trouve face à une tentative de recolonisation sous prétexte de développement et de démocratie. Et la Nouvelle-Calédonie est gravement menacée de dégradation de l'environnement et de pertes financières du fait des sociétés multinationales.

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (suite)

101. M^{me} Pierce (Royaume-Uni), répondant à la déclaration faite à la 4^e séance par le représentant de l'Espagne, informe la Commission qu'à l'issue d'une longue période d'élaboration, le Royaume-Uni et une délégation représentant Gibraltar, dirigée par le Ministre principal, se sont mis d'accord sur un nouveau projet de constitution pour Gibraltar, qui institue des relations modernes et mûres entre le Royaume-Uni et Gibraltar. Selon le Ministre principal de Gibraltar, les relations entre le Royaume-Uni et Gibraltar sont « non coloniales ».

102. La nouvelle constitution sera bientôt soumise au peuple de Gibraltar dans le cadre d'un référendum qui sera organisé par le Gouvernement de Gibraltar. Ce référendum sera un exercice du droit à l'autodétermination par le peuple de Gibraltar.

103. Le Royaume-Uni est prêt à assumer ses responsabilités internationales et nationales. Ses vues concernant le retrait des territoires de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU sont bien connues. De plus, son gouvernement est convaincu que les critères utilisés par la Commission spéciale des Ving-Quatre dans ses débats pour déterminer si un territoire non autonome devrait ou non être retiré de cette liste ne sont plus d'actualité et ne prennent pas en compte de la manière dont les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer ont été modernisées. Parallèlement, le Royaume-Uni ne croit

pas que le principe d'intégrité territoriale soit applicable à la décolonisation de Gibraltar.

104. Il est encourageant de constater qu'après presque deux ans de négociations intenses, le Ministre britannique pour l'Europe, le Ministre espagnol des affaires étrangères et le Ministre principal de Gibraltar ont pu annoncer la conclusion d'une première série d'accords. Celle-ci couvre les questions relatives à l'aéroport de Gibraltar, aux flux transfrontières, aux télécommunications et aux pensions. Le Gouvernement britannique se réjouit de l'issue du dialogue, qui aura une incidence positive sur la qualité de vie du peuple de Gibraltar et de la région environnante, et il est convaincu que, malgré les divergences de vues concernant les questions de souveraineté, les trois parties peuvent travailler ensemble dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.

105. Au sujet de la souveraineté, le Gouvernement britannique tient à honorer l'engagement qu'il a pris de longue date envers le peuple de Gibraltar, selon lequel le Royaume-Uni ne prendra jamais part à des accords ou à des négociations concernant la souveraineté dont le résultat serait de faire passer le peuple de Gibraltar contre sa volonté sous la souveraineté d'un autre État.

106. Il ne fait aucun doute pour le Gouvernement britannique que Gibraltar, territoire à part entière reconnu par l'ONU et figurant depuis 1946 dans la liste des territoires non autonomes, jouit des droits accordés par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi, le Gouvernement britannique défend le droit à l'autodétermination du peuple de Gibraltar, au même titre que les autres principes et droits inscrits dans la Charte, avec la réserve que, de son point de vue, l'article X du Traité d'Utrecht donne à l'Espagne un droit de préemption s'il arrive que le Royaume-Uni renonce à sa souveraineté. La position du Gouvernement britannique est donc qu'il n'existe aucune restriction à ce droit à l'autodétermination, mais que Gibraltar ne pourra prétendre à l'indépendance qu'avec l'assentiment de l'Espagne.

La séance est levée à 18 h 15.